



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition d'avril 2026

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

DÉCISION

Renouvellement annuel de l'adhésion de la
Commune à l'Association Française du
Conseil des Communes et Régions d'Europe
(AFCCRE)

DEC2026_097

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les objectifs de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) qui sont les suivants :

- animer le mouvement des jumelages européens en France,
- soutenir les collectivités locales dans leur engagement en faveur d'une Europe plus proche de ses citoyens,
- assurer plus particulièrement la promotion des jumelages franco-allemands.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association afin d'assurer un soutien au lien de jumelage avec les villes jumelées et les associations de jumelage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'AFCCRE pour l'année 2026.

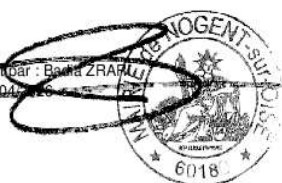
ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2026 est de 1 124 €.

Elle est fixée en fonction :

- d'un taux variant de 0,039 € par habitant de la Commune, soit pour 20 350 habitants, un total de 794 €,
- et d'un forfait de 330 € pour une population de 10 001 à 30 000 habitants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-DEC2026_097-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2026

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Badia ZRARI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-DEC2026_102-AU

S²LO

DÉCISION

Pose d'un nouveau portail au stade du
Moustier suite à un sinistre
Société Clôture Environnement

DEC2026_102

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le portail du stade du Moustier suite à un sinistre ;

CONSIDERANT l'offre de la société Clôture Environnement sise au N°9 rue de l'Industrie à BEAUVAIS (60000).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Clôture Environnement pour réaliser la pose d'un nouveau portail au stade du Moustier.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 110,00 € HT (soit 4 932,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

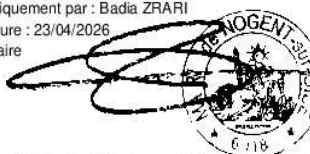
ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260416-DEC2026_103-AU



DÉCISION

Sauvegarde externalisée - infrastructure
serveurs

DEC2026_103

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sauvegarde externalisée de l'infrastructure serveurs ;

CONSIDERANT le fait que la société ISICOM soit en mesure de fournir le renouvellement du service de sauvegarde externalisée dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT que l'offre de la société ISICOM présente le meilleur avantage économique, dès lors que le recours à un autre prestataire entraînerait des frais supplémentaires ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM pour assurer la sauvegarde externalisée de l'infrastructure serveurs. Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 01/07/2026 au 31/06/2027.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6 530,00 € HT (soit 7 836,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

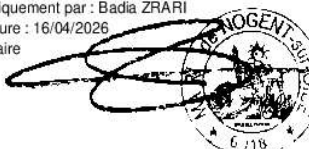
ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260416-DEC2026_104-AU

S²LO

DÉCISION

Licences annuelles Microsoft 365

DEC2026_104

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de renouveler ses licences Microsoft ;

CONSIDERANT le fait que la société ISICOM soit en mesure de fournir le renouvellement de service de messagerie externalisée dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT que l'offre de la société SARL ISICOM.com présente le meilleur avantage économique, dès lors que le recours à un autre prestataire entraînerait des frais d'installation supplémentaires ;

CONSIDERANT l'offre de la société SARL ISICOM.com ayant son siège au 3 rue du Marais sec 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SARL ISICOM.com pour le renouvellement de ses licences Microsoft pour une durée d'un an du 01/07/2026 au 31/06/2027.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 19 737,60 € HT (soit 23 685,12 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260416-DEC2026_104-AU



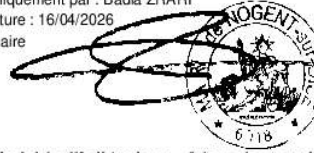
Date de mise en ligne : 04/05/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260417-DEC2026_107-AU



DÉCISION

Billetterie AJC concert NAZA le lundi 20 avril
2026
CONCERT NAZA

DEC2026_107

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'acquérir une prestation globale « Billetterie et Transport » pour le concert de l'artiste NAZA, le lundi 20 avril 2026 à Paris.

CONSIDERANT l'offre de la société ZRG EVENTS situé 17 rue des Graviers 92500 Rueil-Malmaison

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ZRG EVENTS pour l'acquisition d'une prestation globale de 55 packs billetterie dans le cadre du concert de l'artiste NAZA prévue le lundi 20 avril 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de cette acquisition est fixé à 5645 € HT (soit 6774 € TTC). Il se décompose comme suit :

3795 € HT/4554 TTC au titre de 55 places

1850 € HT/2220 TTC au titre du transport

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260417-DEC2026_107-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Union des Maires de l'Oise 2026

DEC2026_108

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* » ;

VU la délibération n°DEL2021_041 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'association « Union des Maires de l'Oise ».

CONSIDERANT le fait que l'adhésion de la Commune a vocation à faciliter l'exercice des fonctions des élus par une information et une formation accessible en illimité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association assurant une concertation entre les adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes et défendre les intérêts des communes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'Union des Maires de l'Oise pour l'année 2026 moyennant le paiement d'une cotisation d'un montant de 6 095,41 € TTC.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2026 est basée en fonction d'un taux variant avec le nombre d'habitants de la Commune et se décline en plusieurs lignes comptables :

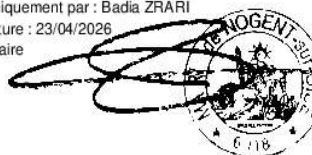
- La part départementale : 1 914,03 €
- La part nationale reversée à l'Association des Maires de France (AMF) : 3 681,38 €
- La part relative à l'accès en illimité pour tous les élus aux formations de l'association : 500 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 23/04/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Abonnement au service d'agenda
numérique Doctolib pour le centre
municipal de santé

DEC2026_110

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de Nogent-sur-Oise d'abonner les trois praticiens de son centre municipal de santé à un service d'agenda numérique ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Doctolib sise 54 quai Charles Pasqua – 92110 Levallois-Perret, représentée par monsieur Pierre VERGNES, directeur administratif et financier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Doctolib pour abonner les trois praticiens du centre municipal de santé au service d'agenda numérique Doctolib pour la période du 01/04/2026 au 31/03/2027.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 870,00 € HT (soit 4 644,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe du centre municipal de santé

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-DEC2026_110-AU



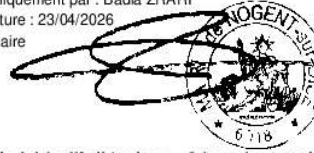
Date de mise en ligne : 04/05/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_099-AR

S2LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Janina WODKA, conseillère
municipale

ARR2026_099

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_044 en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_048 en date du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU l'arrêté n°ARR2026_048 en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Janina WODKA, conseillère municipale ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Janina WODKA, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°ARR2026_048 du 3 avril 2026 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1** : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Janina WODKA, conseillère municipale, pour l'**animation à destination des seniors**.

Cette délégation s'exercera en lien avec l'Adjoint en charge de la solidarité et des seniors. »

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Releveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr/).

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_100-AR



ARRÊTÉ

Délégations de signature
Madame Amel DERFOUF

ARR2026_100

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégations de signature à Madame Amel DERFOUF, agent de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Amel DERFOUF, agent du service Administration générale, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.

ARTICLE 2 : La signature, par Madame Amel DERFOUF, en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ». Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions au service Administration générale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

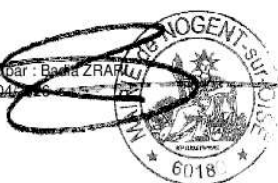
Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Date de mise en ligne : 04/05/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de pose d'enseigne
TECNOMAT ex-BRICOMAN
Parc d'Activité de Saulcy
260 rue Jean Monnet
AP 060 463 26 † 001
Madame Emilie MARESCAUX

ARR2026_101

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU la Délibération n° DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU la demande de pose d'enseigne pour TECNOMAT ex-BRICOMAN en date du 12 janvier 2026 déposée par la société IMMOBILIERE BRICOMAN FRANCE représentée par Madame Emilie MARESCAUX, située au 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise (60180), immatriculée SIRET n° 42120604600045 ;

CONSIDERANT que la demande est **conforme** aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par Madame Emilie MARESCAUX représentant la société IMMOBILIERE BRICOMAN FRANCE en vue de procéder à des travaux de pose d'enseigne au 260 rue Jean Monnet conformément à la demande formulée le 12 janvier 2026 est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

ARTICLE 3 : Les enseignes présenteront les caractéristiques suivantes, **pour un total de 53,28 m²**.

Enseigne 1 :

Enseigne parallèle à la façade, composée d'un fond et de chants périphériques en tôle d'aluminium 20 10°, laqués extérieur gris RAL 9007. La face est réalisée en toile tendue diffusante en PVC 450 g/m², avec impression haute définition du texte « TECNOMAT » en blanc RAL 9010, triangle et baseline coloris Orange PANTONE 165 C sur fond bleu RAL 5011.

Dimensions : 14,83m de largeur x 2,92m de hauteur, soit une surface totale de 43,30 m².

Enseigne lumineuse fonctionnant de 07h00 à 20h00.

Enseigne 2 :

Enseigne parallèle à la façade « enseigne bandeau » composée d'un panneau en tôle d'aluminium 20/10° pliée, type tablette, laquée Bleu RAL 5011 satiné. Le logo réalisé en adhésif polymère découpé : texte « TECNOMAT » coloris Blanc RAL 9010, triangle et baseline coloris Orange PANTONE 165 C.

Dimensions : 7,13m de largeur x 1,40m de hauteur, soit une surface totale de 9,98 m².

Saillie sur la façade : 04,00 cm.

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/04/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er Adjoint



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260420-ARR2026_101-AI



Date de mise en ligne : 04/05/2026

ARTICLE 3 : La présente autorisation sera notifiée à Madame Emilie MARESCAUX et transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_102-AR



ARRÊTÉ

Délégations de signature
Madame Jessica HACHE

ARR2026_102

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégations de signature à Madame Jessica HACHE, agent de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Jessica HACHE, agent du service Administration générale, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.

ARTICLE 2 : La signature, par Madame Jessica HACHE, en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ». Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions au service Administration générale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

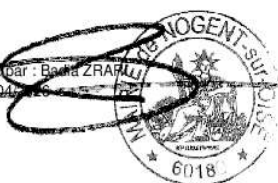
Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_103-AR



ARRÊTÉ

Délégations de signature
Madame Ismahan MESSAHLI

ARR2026_103

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégations de signature à Madame Ismahan MESSAHLI, agent titulaire de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Ismahan MESSAHLI, agent du service Administration générale, pour :

- Dresser et délivrer toutes copies et extraits des actes de naissances, de mariages et de décès.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.

ARTICLE 2 : La signature, par Madame Ismahan MESSAHLI, en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ». Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions au service Administration générale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

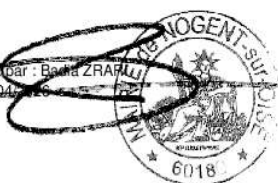
Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

ARRÊTÉ

Délégations de fonctions d'Officier d'État Civil
et de signature
Monsieur Mehdi KCHOK

ARR2026_104

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégations de fonctions d'Officier d'État Civil et de signature à Monsieur Mehdi KCHOK, agent titulaire de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est accordée à Monsieur Mehdi KCHOK, agent du service Administration générale, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

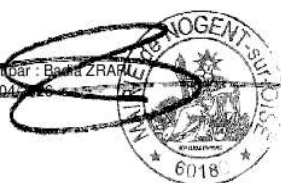
- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État Civil.
- Les actes d'État Civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Mehdi KCHOK, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 : La signature, par Monsieur Mehdi KCHOK, en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ». Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions au service Administration générale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_104-AR



Date de mise en ligne : 04/05/2026

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_105-AR

S²LO

ARRÊTÉ

Délégations de fonctions d'Officier d'État Civil
et de signature
Madame Kacendra BRYDS

ARR2026_105

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégations de fonctions d'Officier d'État Civil et de signature à Madame Kacendra BRYDS, agent titulaire de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est accordée à Madame Kacendra BRYDS, agent du service Administration générale, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État Civil.
- Les actes d'État Civil, quelle qu'en soit la nature.

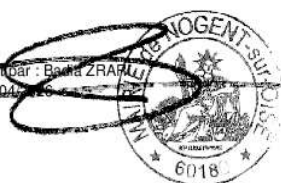
ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Madame Kacendra BRYDS, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 : La signature, par Madame Kacendra BRYDS, en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ». Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions au service Administration générale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Signé électroniquement par : Bakha ZRAÏALI
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_105-AR



Date de mise en ligne : 04/05/2026

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Délégations de fonctions d'Officier d'État Civil
et de signature
Madame Mariata BA

ARR2026_106

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégations de fonctions d'Officier d'État Civil et de signature à Madame Mariata BA, agent titulaire de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est accordée à Madame Mariata BA, agent du service Administration générale, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

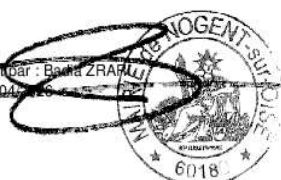
- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État Civil.
- Les actes d'État Civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Madame Mariata BA, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 : La signature, par Madame Mariata BA, en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ». Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions au service Administration générale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_106-AR



Date de mise en ligne : 04/05/2026

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_107-AR

S²LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions et de signature
Madame Gwladys LANGLOIS

ARR2026_107

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Gwladys LANGLOIS, agent titulaire de la Commune occupant le poste de Responsable du service Administration Générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est accordée à Madame Gwladys LANGLOIS, Responsable du service Administration Générale, pour établir les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la confirmation d'une personne majeure au changement de son nom de famille.
- Les récépissés et duplicatas d'enregistrement de Pactes Civils de Solidarité (PACS).
- Les avis de mention dans le cadre de la procédure de changement de prénom.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État Civil.
- Les actes d'État Civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : En outre, une délégation de signature est également accordée à Madame Gwladys LANGLOIS afin de signer les documents suivants :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.
- La réception des déclarations de perte de titres d'identité.
- Les attestations de recensement.
- Les autorisations de crémation, d'inhumation, d'exhumation, de dispersion de cendres, d'ouverture de caveaux funéraires et de case columbarium et de fermeture de cercueil.
- Les autorisation de travaux divers de faible envergure dans le cadre de la gestion des sépultures (gravures, pose de monuments, construction de caveau...).

Signé électroniquement par : Bana ZRAH
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Date de mise en ligne : 04/05/2026

ARTICLE 3 : La signature, par Madame Gwladys LANGLOIS, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions et de signature s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis.

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_108-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions et de signature
Madame Mélisande BOUALAME

ARR2026_108

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Mélisande BOUALAME, agent titulaire de la Commune occupant le poste de Directrice des Affaires Juridiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est accordée à Madame Mélisande BOUALAME, Directrice des Affaires Juridiques, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la confirmation d'une personne majeure au changement de son nom de famille.
- Les récépissés et duplicatas d'enregistrement de Pactes Civils de Solidarité (PACS).
- Les avis de mention dans le cadre de la procédure de changement de prénom.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État Civil.
- Les actes d'État Civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : En outre, une délégation de signature est également accordée à Madame Mélisande BOUALAME afin de signer les documents suivants :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.
- La réception des déclarations de perte de titres d'identité.
- Les attestations de recensement.
- Les autorisations de crémation, d'inhumation, d'exhumation, de dispersion de cendres, d'ouverture de caveaux funéraires et de case columbarium et de fermeture de cercueil.
- Les autorisation de travaux divers de faible envergure dans le cadre de la gestion des sépultures (gravures, érection de monuments, construction de caveau...).

Signé électroniquement par : Bana ZRAH
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



Date de mise en ligne : 04/05/2026

- Constats amiables avec les tiers suite à des sinistres, notamment en cas de sinistre automobile impliquant un véhicule de la Ville.

ARTICLE 3 : La signature, par Madame Mélisande BOUALAME, des actes en application de la présente délégation de fonctions et de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions et de signature s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis.

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_109-AR

S²LOW

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions et de signature
Monsieur Philippe FOUIN

ARR2026_109

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe FOUIN, agent titulaire de la Commune occupant le poste de Directeur Général Adjoint en charge du Juridique, de la Commande publique, du Patrimoine, de l'Urbanisme, de l'Administration générale et de l'Éducation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est accordée à Monsieur Philippe FOUIN, Directeur Général Adjoint en charge du Juridique, de la Commande publique, du Patrimoine, de l'Urbanisme, de l'Administration générale et de l'Éducation, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

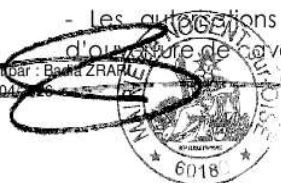
- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la confirmation d'une personne majeure au changement de son nom de famille.
- Les récépissés et duplicatas d'enregistrement de Pactes Civils de Solidarité (PACS).
- Les avis de mention dans le cadre de la procédure de changement de prénom.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État Civil.
- Les actes d'État Civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : En outre, une délégation de signature est également accordée à Monsieur Philippe FOUIN afin de signer les documents suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.
- La réception des déclarations de perte de titres d'identité.
- Les attestations de recensement.
- Les autorisations de crémation, d'inhumation, d'exhumation, de dispersion de cendres, d'ouverture de caveaux funéraires et de case columbarium et de fermeture de cercueil.

Signé électroniquement par : Bana ZRAH
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Date de mise en ligne : 04/05/2026

- Les autorisation de travaux divers de faible envergure dans le cadre de la gestion des sépultures (gravures, pose de monuments, construction de caveau...).

URBANISME

- Les récépissés de dépôt de demande d'autorisation (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de démolir, enseigne, Établissement Recevant du Public) et d'avis aux services extérieurs dans le cadre de l'instruction de ces demandes.
- Les courriers d'information sur les demandes de renseignement d'urbanisme.
- Les certificats d'urbanisme d'information.
- Les certificats communaux.
- Les attestations d'affichage.
- Les attestations de non recours.
- Les arrêtés d'alignement.
- Les arrêtés portant attribution de numéros de voirie pris en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

FONCIER

- Les courriers intervenant dans le cadre de l'exécution normale des contrats de location (demande de justificatifs d'assurance ou de contrat d'entretien de chaudière aux locataires de la Ville par exemple).

RÉGLEMENTATIONS DIVERSES

- Les autorisations d'ouverture des débits de boissons temporaires.
- Les récépissés de vente au déballage.
- Constats amiables avec les tiers suite à des sinistres, notamment en cas de sinistre automobile impliquant un véhicule de la Ville.

ARTICLE 3 : La signature, par Monsieur Philippe FOUIN, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions et de signature s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_109-AR



Date de mise en ligne : 04/05/2026

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 04/05/2026



ARRÊTÉ

de REFUS d'une Autorisation de Travaux
1 rue du Général de Gaulle
Le Bourgeois
AT 060 463 26 T 0004
Monsieur Sange Marjan KAKIKHIL
Type N, Catégorie 5
Activité de restauration

ARR2026_110

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 26 T 0004** présentée le **23 février 2026** par **Monsieur Sange Marjan KAKIKHIL** représentant l'établissement **LE BOURGEOIS**, concernant des travaux d'aménagement d'un ancien bar, en un établissement de restauration, situé 1 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le courrier en date du **03 mars 2026** de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, se référant à son courrier n° **R2025,0695** en date du 06 novembre 2025, donnant un **avis favorable avec prescriptions** pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal en date du **02 avril 2026** de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis défavorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

CONSIDERANT les prescriptions particulières demandées par la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans son courrier du 03 mars 2026, et annexé au présent arrêté ,

CONSIDERANT les observations formulées par la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité, annexé au présent arrêté, notamment :

- Absence de plan côté à une échelle normalisée (plan au 1/85e) ;
- Absence de la notice d'accessibilité ;
- la non-conformité de la rampe d'accès existante, de fabrication artisanale, notamment en raison de l'absence de chasse-roues d'une hauteur supérieure à 2 cm ;
- le fait que la rampe destinée à traiter le dénivelé à l'accès du bâtiment ne présente pas les caractéristiques réglementaires requises, notamment en termes de résistance (supérieure à 300 kh), de largeur minimale (80 cm entre chasse-roues), de sécurité (absence d'éléments saillants ou coupants), de conception (matériaux opaques et pleins), d'équipement en chasse-roues d'une hauteur suffisante avec contraste visuel adapté pour les personnes malvoyantes, ainsi que de caractère antidérapant ;
- Le cabinet d'aisance non conforme à la réglementation ;
- Le comptoir ne présente pas de partie adaptée pour les PMR ;
- le mobilier n'a pas été mentionné sur le plan.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260414-ARR2026_110-AI



Date de mise en ligne : 04/05/2026

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande AT 060 463 26 T 0004 concernant l'établissement LE BOURGEOIS – de type N et de Catégorie 5 sont **REFUSÉS**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur **Sange Marjan KAKIKHIL**, représentant l'établissement LE BOURGEOIS et transmis à la Préfecture, à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** et au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60)**.

Fait à Nogent-sur-Oise,



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260416-ARR2026_111-AR



ARRÊTÉ

Délégation de signature
Monsieur Christophe DECOURTRAY

ARR2026_111

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Christophe DECOURTRAY, agent de la Commune occupant le poste de Directeur Général Adjoint des Services Techniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe DECOURTRAY afin de signer les arrêtés de voirie temporaires ainsi que les courriers et dispositifs d'information à la population qui y sont relatifs.

ARTICLE 3 : La signature, par Monsieur Christophe DECOURTRAY, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions et de signature s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

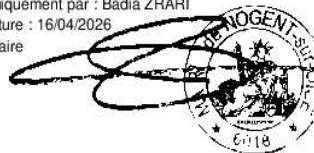
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchler – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Délégation de la fonction de président de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - 2026

ARR2026_112

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son article 29 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 3 octobre 2023 portant création d'une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise au sein de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour simplifier le fonctionnement de cette commission, il convient de donner délégation de la fonction de président de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à Monsieur Bouchaïb BARGHOUTA, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La présidence de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de Nogent-sur-Oise est déléguée à Monsieur Bouchaïb BARGHOUTA, conseiller municipal et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur NINI Nasser ou Didier CARON, Adjoints au Maire.

ARTICLE 2 : La signature, par Monsieur Bouchaïb BARGHOUTA, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville, transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 17/04/2026
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_113-AR



ARRÊTÉ

Désignation d'un correspondant "incendie et secours"

ARR2026_113

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, en particulier son article 13 ;

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D. 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant « incendie et secours » parmi les adjoints et conseillers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nasser NINI est désigné en qualité de correspondant « incendie et secours » de la Commune.

ARTICLE 2 : En cette qualité, Monsieur Nasser NINI sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, Monsieur Nasser NINI, en sa qualité de correspondant « incendie et secours » pourra, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur Nasser NINI informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence au titre de sa fonction de correspondant « incendie et secours ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_113-AR



Date de mise en ligne : 04/05/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Désignation d'un représentant de la Ville pour
siéger à la Commission Locale des Transports
Publics Particuliers de Personnes

ARR2026_115

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2025 portant désignation des membres de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) et désignant notamment, une représentation de la commune de Nogent-sur-Oise au sein du collège des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR2026_091 en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Martial CARBON, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commune est représentée au sein du collège des collectivités de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) par son maire ou son représentant.

ARRÊTE

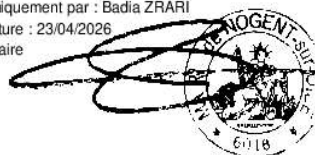
ARTICLE 1 : Monsieur Martial CARBON, conseiller municipal délégué, est désigné en tant que représentant de la Ville pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P).

ARTICLE 2 : A ce titre, il est autorisé à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 23/04/2026
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_117-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
38 rue Alexandre Ribot

ARR2026_117

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AV 363, AV 365 porteront le numéro suivant :

38 rue Alexandre Ribot (maison)

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_118-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
4 D rue Alexandre Ribot

ARR2026_118

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 4 rue Alexandre Ribot, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AW 168 portera le numéro suivant : Restaurant PUNJAB TANDOORI

4 D rue Alexandre Ribot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 23/04/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_119-AR

S²LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

5 chemin de la Cavée des Granges

ARR2026_119

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BP 8 portera le numéro suivant :

5 chemin de la Cavée des Granges

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 23/04/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_120-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

38 A rue Alexandre Ribot

ARR2026_120

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 38 bis rue Alexandre Ribot, la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AV 420, AV 418 porteront le numéro suivant :

38 A rue Alexandre Ribot (cellule commerciale)

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_121-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

38 bis rue Alexandre Ribot

ARR2026_121

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AV 425, AV 426, AV 427 porteront le numéro suivant :

38 bis rue Alexandre Ribot (3 logements)

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_122-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
57 rue Demagnez

ARR2026_122

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AV 415, AV 50 porteront le numéro suivant : SARL SANI-CHAUFFE

57 rue Demagnez

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_123-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
55 rue Demagnez

ARR2026_123

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AV 415 portera le numéro suivant : SCI GURLEK

55 rue Demagnez

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_124-AR

S²LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

49 rue Ducrocq

ARR2026_124

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AV 414 portera le numéro suivant : SASU CCS CONCEPT

49 rue Ducrocq

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 23/04/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_125-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
4 C rue Alexandre Ribot

ARR2026_125

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 4 rue Alexandre Ribot, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AW 168 portera le numéro suivant (logement)

4 C rue Alexandre Ribot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_126-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
4 B rue Alexandre Ribot

ARR2026_126

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 4 rue Alexandre Ribot, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AW 169 portera le numéro suivant (logement)

4 B rue Alexandre Ribot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_127-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

4 A rue Alexandre Ribot

ARR2026_127

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 4 rue Alexandre Ribot, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AW 169 portera le numéro suivant (logement)

4 A rue Alexandre Ribot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_128-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

2 bis rue Alexandre Ribot

ARR2026_128

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 2 rue Alexandre Ribot, la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AW 127, AW 128 porteront le numéro suivant : Société AirSelli

2 bis rue Alexandre Ribot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260423-ARR2026_129-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

2 ter rue Alexandre Ribot

ARR2026_129

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 2 rue Alexandre Ribot, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AW 126 portera le numéro suivant : YUMMY SMASH BURGER

2 ter rue Alexandre Ribot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 23/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260429-ARR2026_130-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
74 rue Désiré Vêret

ARR2026_130

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AE 329 portera le numéro suivant : logement

74 rue Désiré Vêret

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 29/04/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260429-ARR2026_131-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
70 rue Désiré Vétet

ARR2026_131

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AE 330 portera le numéro suivant : logement

70 rue Désiré Vétet

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 29/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA

